



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 7 OCTOBRE 2019

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce septième jour d'octobre, de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

19-10-109 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

19-10-110 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la CPTAQ et l'affaissement du chemin du Quai sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

19-10-111 **PROJET FLIC « NOËL AUX ENFANTS »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Noël aux enfants » présenté par la Table de Concertation de La Motte au projet FLIC.

ADOPTÉE



COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la dernière rencontre de l'assemblée des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de septembre.

SÉCURITÉ INCENDIE

19-10-112 **PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ABITIBI - AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi a adopté la une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi a, en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie, soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimal qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de ladite loi, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC d'Abitibi sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles proposition sont présentées dans les plans de mise en œuvre proposé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la municipalité de La Motte donne son avis à la MRC d'Abitibi sur les objectifs de protection optimale que cette dernière lui ont été faites.

La municipalité de La Motte adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qu'elle doit réaliser durant la durée du schéma révisé.

ADOPTÉE

URBANISME

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 224 MODIFIANT L'ARTICLE 13.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Yanick Lacroix, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement modifiant l'article 13.2.5 du règlement de zonage # 195 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;



Monsieur Réjean Richard, Maire, suggère à Monsieur Michel Savard de se retirer de la prise de décision en lien avec le code d'éthique et de déontologie des élus.

Monsieur Michel Savard, conseiller, refuse de se retirer.

19-10-113 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 224 MODIFIANT L'ARTICLE 13.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'adopté le projet de règlement # 224 tel que présenté;

ADOPTÉE

VOIRIE

19-10-114 **ENTENTE DE FORMATION DU CHEF D'ÉQUIPE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à signer une entente avec madame Réna Michaud, chef d'équipe. L'entente concerne le paiement des frais relatif à la prise d'un cours de formation pour la conduite de camion lourd, classe 1 en échange d'une durée de l'emploi d'au moins deux ans sans avoir besoin de remboursé les frais engager par la municipalité.

ADOPTÉE

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de septembre 2019.

19-11-115 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de septembre 2019, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-deux mille six cent quarante-sept dollars et seize sous. (62 647.16 \$)

Bergeron et fille	82.77 \$
Bois Turcotte	165.35 \$
Chambre de commerce	51.74 \$
Desjardins sécurité financière	667.52 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	3 218.21 \$
Formule d'affaire CCL	135.67 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	109.18 \$
Hydraulique JMPE	222.02 \$
Hydro-Québec	89.40 \$
Jambette évolujeux	248.73 \$
La Capital assurance	867.39 \$
La table de concertation de La Motte	729.25 \$
Lafrenière, Paul	250.00 \$
Location Amos	789.74 \$
Master card	9.18 \$
Ministre des finances	16 369.00 \$
Ministre du Revenu	5 842.98 \$
Municipalité de La Morandière	8.96 \$
Municipalité de Rivière-Héva	370.93 \$
Papeterie Commerciale	243.78 \$



Pharmacie Jean Coutu	91.54 \$
Pneu GBM	301.69 \$
Postes Canada	551.24 \$
Purolator	54.47 \$
Receveur général du Canada	2 216.90 \$
RM entreprises	7 466.48 \$
Rôle de paie	16 358.41 \$
Sanimos	1 425.60 \$
Strongco	426.37 \$
Télébec	252.75 \$
UAP	261.56 \$
Ville d'Amos	2 768.35 \$
Total :	<u>62 647.16 \$</u>

ADOPTÉE

19-10-116 **APPUI AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE TÉTRAULT DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE l'école Tétrault de La Motte a été incendié au début des années 1970;

ATTENDU QU'un bâtiment temporaire a été installé, suite à cet incendie;

ATTENDU QU'à ce jour le bâtiment temporaire est toujours en place;

ATTENDU QUE le ministère de l'éducation du Québec a une mesure permettant le remplacement d'un bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité désire conserver l'école sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte participe activement à la vie scolaire, en fournissant divers biens et services que vous trouverez dans un document en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE nous avons quelques ententes avec la Commission scolaire Harricana pour l'utilisation de l'école en cas d'évacuation de la population en cas de mesure d'urgence;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de La Motte est en croissance;

ATTENDU QU'il y un projet d'exploitation minier, Projet Authier, en cour sur le territoire qui aura une création d'emploi important;

ATTENDU QUE depuis quelques années nous constatons qu'il y a un rajeunissement de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'école Tétrault de La Motte ont plusieurs ententes de partage d'infrastructure que vous trouverez une description dans le document en annexe;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête faire le don du terrain, adjacent à l'école actuel, permettant la reconstruction d'une nouvelle école sans avoir à relocaliser les élèves et les modules de jeux;

ATTENDU QUE la municipalité serait prête à participer au projet en relocalisant la bibliothèque municipale et le local de l'infirmière dans les locaux de la nouvelle école.



POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, d'informer la Commission Scolaire Harricana que la Municipalité de La Motte appui sa demande de reconstruction de l'école à La Motte auprès du ministère de l'éducation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 225 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Yanick Lacroix, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

19-10-117 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 225 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement # 225 tel que présenté;

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discuté à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

19-10-118 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h03.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire



«Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

19-10-115

Signé ce huitième jour d'octobre
de l'an deux mille dix-neuf